

PROTOCOLE SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 A PARTIR DU 09 AOUT 2021

CAVALIERS, PRESENTATEURS & ACCOMPAGNANTS

PREAMBULE

Suite à la publication du décret 2021-955 du 19 juillet 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les conditions d'organisation de rassemblements et d'accueil du public sont soumises à de nouvelles contraintes sanitaires.

A partir du 09 août, l'utilisation du **pass sanitaire** est généralisée à tous les ERP (couverts et de plein air) dès la première personne accueillie (âgée de 18 ans et plus). Ces dispositions s'appliquent également aux **événements sportifs**. Ce pass sera élargi aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.

Sont concernés par ces mesures tous les concours SHF et d'élevage dont les Finales Nationales à venir.

RAPPEL DES REGLES

Respect du protocole sanitaire

- En engageant en épreuves SHF, je reconnais avoir pris connaissance de ces recommandations et je m'engage à les respecter.
- Je m'engage à présenter un pass sanitaire à l'entrée du site de compétition. L'accès au site me sera refusé si je suis incapable de présenter un pass valide.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ou dont l'accès aura été refusé ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Lorsque j'arrive sur le terrain de concours, je dois :

- Me garer à distance des autres véhicules afin de limiter la proximité avec les autres personnes.
- Prendre mes dispositions pour éviter de croiser d'autres chevaux/cavaliers lors de la descente et préparation de ma cavalerie.
- Porter mon masque en intérieur ou lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières (gel hydroalcoolique dans mon camion, aucun prêt de matériel)

INFORMATIONS PRATIQUES :

- **Documents obligatoires à fournir en cas de contrôle :**
 - Registre de transport de l'équidé (modèle disponible sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports>)
 - Documents d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s)

- **Documents acceptés en pass sanitaire :**
 - Un schéma vaccinal complet, ou,
 - Un test négatif RT-PCR ou antigénique (dont autotest sous la supervision d'un professionnel) de moins de 72 heures, ou,
 - d'un certificat de rétablissement de la COVID-19 depuis au moins 11 jours et moins de 6 mois.

Retrouvez l'ensemble des informations liées à ce nouveau décret sur le lien suivant :
<https://www.shf.eu/fr/actualites/divers/application-pass-sanitaire-sur-les-concours-shf,956.html>.